



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	25 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 27 juin 2023

Date d'affichage : 27 juin 2023

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Agoulin.

Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Saïd MOURTADA (Suppléant de David DESPAX), Nicole PEREZ, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Vanessa ROLLET, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Claude DENIER a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Jean-Luc LAQUENAIRE

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, David DESPAX

Absents :

Denis BEAUVAIS, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Catherine CUZIN, André DEMAY, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Pierre LYAN, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN

Secrétaire de séance : Pascal LABBE

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-101 : SANTE - NOMINATION DES REPRESENTANTS DE PLAINE LIMAGNE
AUX INSTANCES DE LA SEML

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-93 suite à une erreur de frappe.

Au vu des statuts de la SEM et de la décomposition du capital de celle-ci, Plaine Limagne dispose de 4 sièges. Le conseil doit donc désigner les représentants au conseil d'administration de la SEM parmi ses membres.

Conformément à l'article L 1111-6 du code général des collectivités territoriales, Denis BEAUVAIS, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD et Claude RAYNAUD se retirent au moment du vote.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de désigner Claude RAYNAUD comme représentant aux assemblées générales, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts ;
- de désigner Claude RAYNAUD, Didier CHASSAIN, Denis BEAUVAIS et Loïc CHATARD, comme représentants de Plaine Limagne au conseil d'administration de la Société d'Économie Mixte « Maison de santé d'Aigueperse » avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, notamment celle de Président du Conseil d'Administration ou de Président Directeur Général.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au registre sont les signatures


Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 20/09/2023

Le président,

Le président,



Claude RAYNAUD

